

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONI DI A CUMPUSIZIONI È DI I REGULI DI
FUNZIUNAMENTU DI U CUMITATU DI CONCA DI
CORSICA**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DES RÈGLES
DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE BASSIN DE
CORSE, CONCA DI CORSICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

C'est par la loi du 22 janvier 2002 que la Corse a été reconnue comme bassin hydrographique à part entière et qu'a été créé le Comité de Bassin de Corse, véritable « parlement de l'eau », installé en octobre 2003.

La composition du comité a été modifiée notamment par délibération n° 09/093 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2009, afin de la mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, puis par délibération n° 17/293 AC du 22 septembre 2017 pour prendre en compte :

- la loi NOTRe du 7 août 2015 instituant les nouveaux périmètres et les futures compétences des communautés de communes insulaires, ainsi que la fusion des deux Départements et de la Collectivité Territoriale de Corse en Collectivité de Corse ;

- la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 en intégrant des acteurs de la biodiversité (Comité de Massif, parc marin, conservatoire d'espaces naturels, AUE, ex-AFB).

Le Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica, est à ce jour composé de 45 membres, répartis en trois collèges conformément à l'article L. 4424-36 du CGCT :

- Collège des représentants de la Collectivité de Corse et des communes ou de leurs groupements (18 membres) ;
- Collège des représentants des usagers et de personnalités qualifiées (18 membres) ;
- Collège des membres désignés pour moitié par le représentant de l'Etat et pour moitié par la Collectivité de Corse, notamment parmi les milieux socioprofessionnels (9 membres).

Les membres des deux premières catégories détiennent au moins deux tiers du nombre total des sièges.

Le Président du Conseil exécutif de Corse est de droit Président du Comité de Bassin.

Le mandat actuel des membres du comité arrivera à échéance en mars 2022.

A l'occasion du renouvellement qui devra être effectué pour la 4^{ème} mandature (2022-2028), quelques modifications de gouvernance sont proposées afin notamment de rééquilibrer les collèges et d'élargir la représentation à de nouveaux

acteurs de l'eau :

- le collège des usagers et personnalités qualifiées sera désormais composé de manière équilibrée d'usagers non économiques (associations de protection de la nature, associations de consommateurs, fédération de pêche...) et économiques (distributeurs d'eau, agriculture...).
- De même, les services des agences et offices de la Collectivité siègeront désormais avec les services de l'Etat dans le 3^{ème} collège.
- de nouveaux membres représentant l'agriculture biologique, la sylviculture et les industries nautiques rejoindront le 2^{ème} collège.

Ces modifications porteront le nombre des membres du Comité de Bassin à 50 (20 membres pour chacun des 1^{er} et 2^{ème} collèges, 10 membres pour le 3^{ème} collège) comme précisé ci-après.

En vigueur (délibération n° 17/293 AC)	N b	Proposition de modification	N b
A/ Collège des Collectivités	18	A/ Collège des Collectivités	20
Le Président du Conseil exécutif, Président du Comité de Bassin	1	Le Président du Conseil exécutif, Président du Comité de Bassin	1
Collectivité de Corse <ul style="list-style-type: none"> • le Président de l'Assemblée de Corse • Conseillers désignés par l'Assemblée de Corse • Conseillers exécutifs 	1 5 2	Collectivité de Corse <ul style="list-style-type: none"> • la Présidente de l'Assemblée de Corse • Conseillers désignés par l'Assemblée de Corse • Le Président de l'OEHC • Le Président de l'OEC • Le Président de l'ODARC 	1 5 3
Associations des Maires et Présidents d'EPCI <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités de Corse désignées par les deux associations départementales 	5	Associations des Maires et Présidents d'EPCI <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités de Corse désignées par les deux associations départementales 	6
Communautés d'Agglomération <ul style="list-style-type: none"> • du Pays Ajaccien • de Bastia 	1 1	Communautés d'Agglomération <ul style="list-style-type: none"> • du Pays Ajaccien • de Bastia 	1 1
Parc Naturel Régional de Corse - Parcu di Corsica	1	Parc Naturel Régional de Corse - Parcu di Corsica	1
Association corse des élus de la montagne : collectivité siégeant au Comité de massif	1	Association corse des élus de la montagne : collectivité siégeant au Comité de massif	1
B/ Collège des usagers et personnalités qualifiées	18	B/ Collège des usagers et personnalités qualifiées	20
EDF/GDF	1	EDF/GDF	1
Entreprises de distribution d'eau	4	Représentants des principaux distributeurs d'eau insulaires : OEHC et Kyrnolia	2
Chambre Régionale d'Agriculture	1	Chambre Régionale d'Agriculture	1
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	1	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	1
Chambre Régionale de Métiers de Corse	1	Chambre Régionale de Métiers de Corse	1

En vigueur (délibération n° 17/293 AC)	N b	Proposition de modification	N b
Associations de défense des consommateurs	2	Associations de défense des consommateurs	2
Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement	4	Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement	2
Conservatoire d'espaces naturels de Corse	1	Conservatoire d'espaces naturels de Corse	1
Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Fédération Régionale des Coopératives Agricoles Corses	1	Fédération Régionale des Coopératives Agricoles Corses	1
Représentant des services de l'ATC	4	Fédération des industries nautiques : Réfèrent en Corse	1
Représentant des services de l'ODARC	4	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	1
Représentant des services de l'AUE	4	Interbio Corse	1
Représentant des services de l'OEHC	4	Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse	1
Représentant des services de l'OEC	4	Université de Corse (milieux)	1
Conseil Nautique Régional	4	Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse	1
Représentant des services de l'OEC au titre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate - Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate	1	Représentant du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate - Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate	1

C/ Collège des personnalités qualifiées ou socioprofessionnels désignés par moitié par la Collectivité de Corse et par moitié par le Préfet de Corse	9	C/ Collège des services désignés pour moitié par la Collectivité de Corse et pour moitié par le Préfet de Corse	10
a) Membres désignés par la Collectivité de Corse	4	a) Membres désignés par la Collectivité de Corse	5
Conseil économique social-environnemental et culturel de Corse	4	Le Directeur de l'OEHC ou son représentant	1
Université de Corse (milieux)	4	Le Directeur de l'OEC ou son représentant	1
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	4	Le Directeur de l'ODARC ou son représentant	1
Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction	4	Le Directeur de l'AUE ou son représentant	1
		Le Directeur de l'ATC ou son représentant	1
b) Membres désignés par le Préfet de Corse	4	b) Membres désignés par le Préfet de Corse	5
M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant	1	M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant	1
Trois services de l'Etat A ce jour : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ou son représentant Le chef de la Mission Inter-Services de	3	Quatre services ou établissements publics de l'Etat	4

En vigueur (délibération n° 17/293 AC)	N b	Proposition de modification	N b
l'Eau de la Corse-du-Sud ou son représentant Le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau de la Haute-Corse ou son représentant			
e) Membre désigné d'un commun accord :- Le Directeur de la délégation interrégionale PACA & Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant (ex ONEMA)	4		

Par ailleurs, vous sont proposées quelques actualisations des règles de fonctionnement du comité, tenant compte à la fois des évolutions des textes réglementaires, notamment des articles D. 213-17 à D. 213-29 du Code de l'environnement suite au décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin, et de la décision de l'Assemblée de Corse de modifier les modalités de désignations au comité pour agir en faveur de l'égalité femmes-hommes par délibération n° 21/094 AC du 30 avril 2021 :

- L'article 2, qui précise les modalités de désignations par les organismes représentés au comité de bassin conformément au vœu de l'Assemblée ;
- Les articles 5 (nouvellement créé) et 10 édictés pour faciliter le fonctionnement de l'instance (absentéisme, réunions en visio-conférence, séance publique) conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'environnement ;
- L'article 8 qui étend la possibilité de suppléance dont disposaient les représentants des services de l'Etat, à ceux des agences et offices de notre Collectivité ;
- L'article 14, enfin, relatif aux conflits d'intérêt qui procèdent maintenant d'un article du Code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.